

THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND

BY-LAW NO. 2015-107

BEING A BY-LAW TO AUTORIZE THE CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND TO ENTER INTO AN AGREEMENT WITH THE «PAROISSE DE LA TRÈS SAINTE-TRINITÉ».

WHEREAS the Municipal Act, 2001, S.O. 2001, C.25, Sections 8, 9, 10 and 11 confer to the City powers to enter into an agreement for the maintenance of the parking lot, mainly by spreading abrasive in the winter season, snow removal (including removal of snowbanks), reflector and also the spring cleaning of the Très Sainte-Trinité Church.

WHEREAS the Corporation of the City of Clarence-Rockland intends to sign an agreement with the «Paroisse de la Très Sainte-Trinité» for the maintenance of the parking lot.

NOW THEREFORE the Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland enacts as follows:

1. **THAT** the Director of the Community Services be authorized to sign the agreement with the «Paroisse de la Très Sainte-Trinité».
2. **THAT** the agreement be in the form hereto annexed and marked as Schedule A to this by-law;

READ, DONE AND PASSED IN OPEN COUNCIL, THIS 24th DAY OF AUGUST 2015.



GUY DESJARDINS, MAYOR



MONIQUE QUELLET, CLERK

PAROISSE DE LA TRÈS-SAINTE-TRINITÉ

UN PEARE A UMILIEU DE SA COMMUNAUTE

2178, rue Laurier C.P.59

Rockland ON K4K 1K2

tél: 613.446.5933 tél: 613.446.5833

www.tressaintetrinite.ca



La présente entente faite en duplicata ce 26 jour de août 2015

Entre Paroisse de la Très-Sainte-Trinité, Cité de Clarence-Rockland
ci-après appelé « le propriétaire »

ET La Corporation de la Ville de Clarence-Rockland
ci-après appelé « la municipalité »

Le propriétaire consent à ce que la municipalité loue le terrain de stationnement paroissial situé sur le côté ouest de l'église de la Très-Sainte-Trinité au coin des rues Laurier et St-Jean, et les deux parties aux présentes conviennent :

- 1- La présente convention entrera le 1^{er} jour du mois de septembre 2015 et les frais de location seront d'un (1) dollar par année.
- 2- La présente convention sera renouvelée d'année en année à moins d'avis contraire de l'un ou l'autre des deux parties.
- 3- Aussi longtemps que la présente entente sera en vigueur, le dit terrain sera utilisé aux fins de stationnement public et toute autre fin doit être approuvée par le curé de la paroisse de la Très-Sainte-Trinité.
- 4- Le droit prioritaire au stationnement sur le dit terrain est retenu par le propriétaire lors de services religieux spéciaux.
- 5- Toute modification majeure au terrain doit être autorisée par le propriétaire.
- 6- La municipalité assumera l'entretien du terrain de stationnement, soit le nivelage, roches concassées, abrasif, déneigement, réfecteur, nettoyage printanier, égouts.
- 7- Une attestation de votre responsabilité civile (preuve d'assurance) doit être déposée dans nos dossiers mentionnant l'utilisation de notre stationnement aux fins de Parc-o-bus.
- 8- Il est entendu qu'une section du stationnement identifiée sera réservée aux utilisateurs du service CRTranspo et une section avant sera réservée pour des espaces de stationnement d'un maximum de deux (2) heures.

En foi de quoi, le propriétaire et la municipalité ont signé la présente entente ce 25 jour de août 2015.

A. Kasow

Curé

Lucie Huet

Président

Conseil des Affaires Temporelles

Robert L...
Vicaire général de l'archidiocèse d'Ottawa

Thierry L...
Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

L'église et sa maison paroissiale
sont au patrimoine religieux franco-ontarien
« biens culturels » provinciaux